

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Pascal VALLIERE suite à une convocation envoyée le 28 Mars 2025.

NOM ET PRÉNOM	P	A	POUVOIR A
VALLIERE Pascal	X		
RAYNAUD Fabienne	X		
MAYNADIE Philippe	X		
PERRIER Françoise	X		
PUEO Jean-François	X		
PEREZ Edouard		X	J. PUEO
TAILHADES Florence	X		
LACUBE Sylvie	X		
MARC Sandra	X		
SANCHEZ Marie Christine		X	
MANI Raoul		X	
ROUANET Anne		X	
COUZINET Maxime		X	P. MAYNADIE
PRADES Véronique		X	P. VALLIERE
DOYEN André	X		

Secrétaire de séance : F. TAILHADES

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE -VOTE BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311 à L 2312 relatifs aux règles d'adoption du budget,
 Considérant que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune,
 Considérant que le **budget PRINCIPAL** de la Commune est établi en section d'investissement et de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses et qu'il est divisé en chapitres et en articles dans les conditions prévues par décret,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le budget primitif pour 2025 tel qu'annexé à la présente délibération, voté par chapitre,

ARRETE ledit budget primitif à la somme de 4 298 056,00 € équilibré en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement suivant la répartition suivante :

INTITULE BUDGET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget 2025	2 775 270.00	2 775 270.00	1 522 786,00	1 522 786.00	4 298 056.00	4 298 056.00

Adopté à l'unanimité des membres présents

PARC LOCATIF - VOTE BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311 à L 2312 relatifs aux règles d'adoption du budget,
 Considérant que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune,
 Considérant que le budget du **PARC LOCATIF** de la Commune est établi en section d'investissement et de fonctionnement, tant en recettes qu'en dépenses et qu'il est divisé en chapitres et en articles dans les conditions prévues par décret,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE le budget primitif pour 2025 tel qu'annexé à la présente délibération, voté par chapitre,

ARRETE ledit budget primitif à la somme de 1 366 758,00 € équilibré en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement et d'investissement suivant la répartition suivante :

INTITULE BUDGET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAL	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Budget 2025	916 492.00	916 492.00	450 266.00	450 266.00	1 366 758.00	1 366 758.00

Adopté à l'unanimité des membres présents

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - **Exercice 2025**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les taux d'impositions des taxes directes locales pour l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29, L 2312-1 et suivants,

Vu l'état 1259 COM portant notification des bases d'impositions des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'année 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition du Maire, ***ouï son exposé et après en avoir délibéré :***

Décide de FIXER les taux d'imposition directe communale à reporter sur l'état 1259 COM au titre de l'exercice 2025 selon le détail suivant :

Taxes	Taux 2025 voté
Taxe foncière sur les propriétés bâties	42.46
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	81.23
Taxe d'Habitation (TH)	16.36

Adopté à l'unanimité des membres présents

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES **CHARGES TRANSFEREES (CLECT) du 25 Mars 2025 ET DES** **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025**

Monsieur le Maire présente,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu la délibération n° 2020-182 du conseil communautaire de Carcassonne Agglo en date du 18 septembre 2020 portant création de la CLECT ;

Vu le rapport de la CLECT du 25 mars 2025 ;

La CLECT s'est réunie le 25 mars 2025 et a approuvé le rapport relatif à la modification des attributions de compensation dans le cadre de :

-La revalorisation de la compensation du transfert de taux mis en œuvre suite à l'adoption du Pacte Fiscal Financier,

-La participation des communes aux investissements portés en 2024 par Carcassonne Agglo sur la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération, il précise les modalités de calcul des charges transférées relatives à la compétence GEPU.

Il est proposé de valider l'attribution de compensation suivant les modalités ci-dessous :

AC 2024
175 276.83 €

LE CONSEIL MUNICIPAL ,

Après en avoir débattu, décide :

- D'accepter la révision libre des attributions de compensation au titre de l'exercice 2025 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 25 mars 2025;
- De fixer le montant de l'attribution de compensation 2025 à 175 273.83 € ;
- De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents,

DEPARTEMENT DE L'AUDE : CONVENTION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DES TRAVAUX BOULEVARD DU MINERVOIS ET RUE DU FER A CHEVAL

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'aménagement de la rue du Fer à Cheval et du Boulevard du Minervois – RD 115, visant à rénover les réseaux et aménager la voirie et ses abords sur le territoire de la commune de PEPIEUX, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du département, gestionnaire de la voirie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu le courrier en date du 24 mars 2025 par lequel le Département de l'Aude approuve le projet technique et autorise la réalisation des travaux au profit de la commune de PEPIEUX ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3112-1 ;

Toutefois, madame la Présidente du Conseil Départemental demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation des travaux visant à rénover les réseaux et aménager la voirie et les abords du Boulevard du Minervois. Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

LE CONSEL MUNICIPAL,

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

SOLLICITE la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document à intervenir relatif à la réalisation de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir la cession pour l'euro symbolique non recouvrable des terrains acquis dans le cadre du projet et devant intégrer le domaine public départemental,

ACCEPTE la prise en charge par la commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n° 115 en agglomération.

Adopté à l'unanimité des membres présents

Parc Locatif : Vente pavillon 22 rue Georges BRASSENS – 11700 PEPIEUX

Monsieur le Maire rappelle la procédure mise en place pour la vente de plusieurs pavillons communaux en adjudication : saisie d'un commissaire de justice pour la réception des offres puis ouverture des plis par ledit commissaire lors d'un Conseil Municipal.

En séance du 2 Avril 2025, il a été procédé à l'ouverture des plis pour 2 pavillons et un classement au mieux-disant a été réalisé et validé.

Ces différentes étapes ayant été effectuées, certains locataires se sont positionnés en vue de concrétiser cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition du Maire, ***ouï son exposé, au regard du classement effectué et après en avoir délibéré :***

DECIDE de vendre à Mr GABRIEL Axel et Mme PECH Ophélie domiciliés 13 rue Aimé Césaire à AZILLE 11700, un ensemble immobilier sis 22 rue Georges BRASSENS à PEPIEUX composé d'une maison d'habitation et d'un terrain cadastré à la section A n°1794.

DIT que cette vente est consentie moyennant la somme de CENT SEIZE MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (116.650.99€),

AUTORISE Monsieur le Maire à confier à Maître JEANTET-VASSEUR, Notaire, l'acte à intervenir et à signer toutes pièces et tous documents relatifs à cet objet.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Parc Locatif : Vente pavillon 32 rue Victor HUGO – 11700 PEPIEUX

Monsieur le Maire rappelle la procédure mise en place pour la vente de plusieurs pavillons communaux en adjudication : saisie d'un commissaire de justice pour la réception des offres puis ouverture des plis par ledit commissaire lors d'un Conseil Municipal.

En séance du 2 Avril 2025, il a été procédé à l'ouverture des plis pour 2 pavillons et un classement au mieux-disant a été réalisé et validé.

Ces différentes étapes ayant été effectuées, certains locataires se sont positionnés en vue de concrétiser cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition du Maire, ***ouï son exposé, au regard du classement effectué et après en avoir délibéré :***

DECIDE de vendre à Mme SARRATO Brigitte domiciliée 3 impasse Pierre Brossolette à PEPIEUX 11700, un ensemble immobilier sis 32 rue Victor HUGO à PEPIEUX composé d'une maison d'habitation et d'un terrain cadastré à la section A n°1797.

DIT que cette vente est consentie moyennant la somme de CENT HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINT DIX NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX NEUF CENTIMES (108.499.99€),

AUTORISE Monsieur le Maire à confier à Maître JEANTET-VASSEUR, Notaire, l'acte à intervenir et à signer toutes pièces et tous documents relatifs à cet objet.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux boulevard du Minervois

Réunion de lancement programmée avec les différents intervenants le 10 avril, qui déterminera la date de commencement du chantier et permettra également de définir une date pour une réunion publique afin d'informer les riverains sur la nature des travaux.

Projet de recrutement ASVP / Garde champêtre

Suite à la rencontre avec le service en charge des mutualisations de Carcassonne Agglo et la commune de VILLEGLY également intéressée par le process, le projet d'un recrutement d'un agent à temps plein, partagé entre les 2 communes s'affine.

Le recrutement s'orienterait vers un ASVP qui, pour plus de proximité avec les habitants, serait à pied ou à vélo pour se déplacer sur le village.

Une nouvelle réunion est à programmer rapidement afin de procéder à un recrutement après l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.